



Tutorat Associatif Toulousain

133, route de Narbonne

31400 Toulouse

**NOTICE EXPLICATIVE
DÉTAILLÉE DES GRILLES
D'ÉVALUATION POUR
L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
OPTIONNELLE TUTORAT
DANS LES FILIÈRES DE
SANTÉ MMOP-K**

Association fondée le 1er septembre 2006, et déclarée à la préfecture de police
de Haute-Garonne le 12 septembre 2006, sous le n°W313002693

Sommaire

Détails des abréviations.....	3
Précisions concernant les modalités d'évaluation.....	4
Remarques générales concernant les différentes grilles.....	6
Précisions sur les EV.....	7

Détails des abréviations

Dans la présente notice ainsi que dans les différentes grilles d'évaluation, plusieurs abréviations sont utilisées dans le but de simplifier la lecture et d'éviter les répétitions. Voici la définition de chacune d'elles, afin que les différents documents soient compréhensibles du plus grand nombre.

- **DFGSM** : Diplôme de Formation Générale aux Sciences Médicales
- **DFGSMa** : Diplôme de Formation Générale aux Sciences Maïeutiques
- **DFGSO** : Diplôme de Formation Générale aux Sciences Odontologiques
- **DFGSP** : Diplôme de Formation Générale aux Sciences Pharmaceutiques
- **QCM** : Questionnaire à Choix Multiples
- **TAT** : Tutorat Associatif Toulousain
- **UE** : Unité d'Enseignement

Pour des raisons de simplification, dans tous les documents concernant l'UE optionnelle Tutorat, les noms de poste sont au masculin, mais ces postes peuvent être occupés aussi bien par les hommes que par les femmes.

Précisions concernant les modalités d'évaluation

- **Formation des tuteurs** : Parmi les réunions d'information concernant le TAT en début d'année, l'une d'elles doit concerner l'UE optionnelle Tutorat. Pendant cette formation, l'intervenant (Membre du Bureau ou ancien Membre du Bureau du TAT) présentera l'UE, les modalités d'évaluation, ainsi que les différentes grilles d'évaluation. Le but ici est de mettre tous les étudiants qui souhaitent prendre cette option pour obtenir leurs ECTS au courant de la manière dont se déroule l'évaluation dans le cadre de cette UE. Ils auront ainsi pris connaissance des critères sur lesquels l'évaluation portera.
- **Formation des référents** : Pendant cette réunion, il faut insister sur le fait que l'évaluation et la notation des tuteurs de leur équipe font partie de leurs responsabilités. Le but ici est de former tous les référents de la même manière pour



que l'évaluation soit la plus homogène possible d'une matière à une autre, et d'un site à l'autre.

- Les référents attribuent une note provisoire à leurs tuteurs et sont encouragés à laisser une appréciation individuelle à la fin du semestre expliquant cette note. Une trace écrite ou numérique doit être archivée (le secrétaire du TAT rassemble une copie des notes provisoires).
- Les Responsables du Bureau concernés font un **bilan individuel du semestre à leurs référents** à la fin du premier semestre, en attribuant une note provisoire : une trace écrite ou numérique doit être archivée (le secrétaire rassemble une copie des bilans individuels). Le but ici est de donner la possibilité au référent de s'améliorer si son travail n'est pas jugé satisfaisant.
- Le Bureau Restreint du TAT fait un **bilan individuel du semestre aux Membres du Bureau** à la fin du premier semestre. Le but ici est de donner la possibilité au Membre du Bureau de s'améliorer si son travail n'est pas jugé satisfaisant.
- **Réunion d'un Conseil Pédagogique en fin d'année** avec les Responsables notant des référents, le Bureau Restreint et au moins 1 référent par poste, dans la mesure du possible. Pendant ce Conseil Pédagogique, les notations préalables - celles sujettes à débat au minimum : critère éliminatoire et/ou note comprise entre 5/20 et 10/20 - réalisées par les référents, les Responsables et le Bureau Restreint seront analysées, discutées et validées. Si la discussion porte sur la notation d'une personne présente au Conseil Pédagogique, cette personne est tenue de sortir de la salle pendant le traitement de son dossier.
- Le président ou le secrétaire du TAT envoie, suite à la délibération du Conseil Pédagogique, une **liste des étudiants ayant validé l'UE (avec la note obtenue pour chacun)** aux différentes administrations des filières de santé.
- Dans la mesure du possible, un **Conseil Pédagogique se réunit à la fin de l'été** pour traiter les dossiers des étudiants qui ont participé aux rattrapages. Autrement, le Bureau Restreint du TAT, au moins, se réunit pour traiter ces derniers dossiers.
- Si un notateur semble avoir noté un des étudiants injustement (que ce soit de façon positive ou négative), le Conseil Pédagogique peut examiner le cas et décider d'**ajourner le notateur selon un scrutin à la majorité** (plus de 50% des personnes présentes au Conseil Pédagogique se positionnent en faveur de l'ajournement pour que la décision soit effective).

Cas particulier où l'étudiant cumule plusieurs postes (référent + Membre du Bureau...) :

Si l'étudiant évalué cumule plusieurs postes, ce sera le poste avec le plus de responsabilités dans l'organisation du TAT qui sera pris en compte, suivant ce classement décroissant : Membre du Bureau, référent, puis tuteur.

Remarques générales concernant les différentes grilles

Chaque grille est validée par un Responsable Pédagogique de chaque filière de santé dans laquelle l'option Tutorat existe. De plus, les grilles sont présentées en détail aux tuteurs et votées en AG. Le but est de faire prendre connaissance à tous les étudiants intéressés par l'option de la grille, afin qu'ils sachent sur quels critères porte l'évaluation.

La note finale de chaque grille est ramenée sur **20** et est **arrondie au quart de point supérieur**. Chaque grille est découpée en différents critères d'évaluation, avec pour chacun un **degré croissant d'accomplissement** associé à un **nombre de points**. Bien que chaque point soit détaillé et expliqué dans la grille, l'attribution des points fait aussi appel au bon jugement et à l'objectivité du notateur.

La **première session d'évaluation** est réalisée grâce aux différentes grilles. Elle dure **tout le long de l'année**, de septembre à la date du Conseil Pédagogique. La **seconde session d'évaluation** (« rattrapages ») a lieu après la tenue du Conseil Pédagogique et consiste en une participation aux **réserves de QCM** : l'étudiant devra fournir un nombre de QCM choisis par le Conseil Pédagogique, qui seront soumis à validation du prochain Conseil Pédagogique ou de la réunion du Bureau Restreint fixant les validation de secondes sessions. Si la prestation du tuteur lors de la seconde session est jugée valide, la note du tuteur est remontée à 10/20. Tous les étudiants (tuteurs, référents ou Membres du Bureau) ayant été ajournés mais qui ont accès aux rattrapages subissent la même seconde session, avec les mêmes critères d'évaluation.

La note minimale pour **valider** l'UE optionnelle Tutorat est la moyenne : **10/20**. Toute note en dessous de **5/20** est **éliminatoire**. Le but ici est de ne pas permettre aux étudiants qui ont fourni trop peu de travail dans le cadre de cette UE d'accéder à la seconde session d'évaluation (« rattrapages »). Il serait trop facile d'obtenir les ECTS relatifs à cette option en ayant fait preuve de très peu d'investissement toute l'année et en venant juste participer ponctuellement aux événements du TAT lors de la seconde session. Donc, un étudiant ayant moins de 5/20 est automatiquement ajourné, sans possibilité de rattrapages.

Tout **critère éliminatoire** conduira l'étudiant à être conduit en **seconde session automatiquement**, dans la mesure où sa note globale reste au-delà de 5/20. Cependant, le Conseil Pédagogique se réserve le droit d'exempter aux étudiants avec un critère



éliminatoire et une note supérieure à 10/20 le passage par la seconde session, s'il juge que le critère éliminatoire est justifié et/ou compensé par un travail global satisfaisant. Donc, un étudiant ayant obtenu une note comprise **entre 5/20 et 10/20** a la possibilité de participer aux **rattrapages** de l'option et de voir sa note remontée à 10/20.

Précisions sur les Événements Validants

Les différents Événements Validants qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation des tuteurs et référents sont :

- **Relecture des photocopiés de cours PASS du premier ou du second semestres, ou des photocopiés de la Tut'entrée PASS** : Le tuteur doit relire au moins un échantillon de photocopiés pendant l'été pour que l'Événement Validant lui soit comptabilisé.
- **Tut'Entrée** : Le tuteur doit être présent au moins pendant deux demi-journées pour que l'Événement Validant lui soit comptabilisé.
- **Transport des packs de photocopiés de cours PASS du premier ou du second semestres** : Le tuteur doit être présent pour déplacer les photocopiés le temps nécessaire à leur transport complet pour que l'Événement Validant lui soit comptabilisé.
- **Surveillance des examens blancs du premier ou du second semestres en PASS** : Le tuteur doit être présent au moins une demi-journée pour que l'Événement Validant lui soit comptabilisé.
- **Surveillance de l'examen blanc en L.AS** : Le tuteur doit être présent au moins une demi-journée pour que l'Événement Validant lui soit comptabilisé.
- **Infosup** : Le tuteur doit être présent au moins une demi-journée pour que l'Événement Validant lui soit comptabilisé.
- **Journée Portes Ouvertes** : Le tuteur doit être présent au moins une demi-journée pour que l'Événement Validant lui soit comptabilisé.
- **Salons d'orientation (Studyrama)** : Le tuteur doit être présent au moins une demi-journée pour que l'événement validant lui soit comptabilisé.

*Document réalisé par le Tutorat
Associatif Toulousain.*

